

Filière : Financier Comptable II

U.F. : Fiscalité	O. P. : Tenir le dossier fiscal d'une société	
Date : 13/02/2023	Durée. 2H	N. E. : Examen de Fin de Coursus

EF-F2310

Partie théorique : (20 pts) (5 x 4 Pts)

- 1- Quelle est la différence entre le régime débit et le régime encaissements en matière de la TVA ?
- 2- Qui est a droit de faire la déclaration trimestrielle de la TVA ?
- 3- Quelles sont les conditions de déductions des intérêts du compte courant d'associé en matière de l'IS?
- 4- Quelle est la formule de calcul du prorata de déduction en matière de la TVA ?
- 5- Citer les taux spécifiques en en matière de la TVA

Partie pratique : (20 pts)**Exercice N° 1 : (L'Impôt sur les sociétés) (5 x 2 Pts)**

La comptabilité générale de la société TAHIRI Sa a dégagé au titre de l'exercice 2022 ce qui suit :

Produits d'exploitation (1)	1 300 000	(1) : Dont 600 000 dhs du chiffre d'affaires et 125 000 dhs des produits accessoires
Produits Financiers (2)	200 000	(2) : Dont 75 000 dhs des dividendes
Produits Non Courants(3)	100 000	(3) : Dont 75 000 dhs des subventions reçues
Charges d'exploitation	1 000 000	
Charges financières	100 000	
Charges non courantes	52 500	

Autres Informations :

- ✓ Produits non imposables 225 000 Dhs
- ✓ Charges non déductibles 160 000 Dhs

NB :

- ✓ Au titre de l'exercice 2021, on a enregistré un déficit fiscal de 200 000 Dhs
- ✓ Le total des acomptes provisionnels payés s'élève à 6 000 DHS

TAF :

1. Calculer Le résultat comptable
2. Calculer le résultat fiscal
3. Déterminer l'IS théorique et la cotisation minimale
4. Préciser l'IS à payer
5. Tracer le planning des acomptes et régularisations à faire au titre de l'exercice 2023

Exercice N° 2 : (La TVA) (5 Pts)

La comptabilité générale de la société TAHIRI Sa a dégagé au titre du quatrième trimestre de l'exercice 2022 ce qui suit :

Mois	Octobre	Novembre	Décembre
TVA Exigible	35 000	25 700	22 500
TVA Déductible	32 400	27 000	21 800

- 1- Calculer la TVA à déclarer au titre de chaque mois
- 2- Dans le cas de la déclaration trimestrielle, calculer la TVA à déclarer au titre du quatrième trimestre sachant qu'au titre du troisième trimestre la société a déclaré un crédit de TVA de 1 200 Dhs.

Exercice N° 3 : (La Régularisation de la TVA) (5 Pts)

Au titre de l'exercice 2017, On a acquis une camionnette à 240 000 dhs TTC.

L'évolution du prorata de déduction est comme suit :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
P	77%	70%	76%	64%	68%	73%	60%	80%

TAF : Procéder aux régularisations de la TVA nécessaires

